



BANQUE DE L'HABITAT

LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'A.G.O EXERCICE 2016

Du 25 Mai 2017.

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration (sur la situation financière individuelle et sur la situation financière consolidée) et après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2016 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes pour l'exercice 2016, approuve les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des Sociétés Commerciales et de l'article 62 de la loi 48-2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la répartition du bénéfice net de l'exercice 2016 telle qu'elle lui a été proposée par le Conseil d'Administration, à savoir :

Chiffres en Dinar

INTUTILE	L'EXERCICE 2015	L'EXERCICE 2016
RESULTAT DE L'EXERCICE	70 583 766,724	92 086 747,404
REPORT A NOUVEAU	11 130,234	21 152,110
1 ER RELIQUAT	70 594 896,958	92 107 899,514
RESERVE LEGALE	3 529 744,848	4 470 255,152
2 ER RELIQUAT	67 065 152,110	87 637 644,362
DIVIDENDE ET SUPER DIVIDENDE	0,000	* 10 200 000,000
3 EME RELIQUAT	67 065 152,110	77 437 644,362
FONDS SOCIAL	850 000,000	850 000,000
4 EME RELIQUAT	66 215 152,110	76 587 644,362
RESERVE EXTRAORDINAIRE	45 800 000,000	39 980 000,000
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	17 894 000,000	33 105 300,000
AUTRES RESERVES EXTRAORDINAIRES	2 500 000,000	3 500 000,000
5 EME RELIQUAT	21 152,110	2 344,362
REPORT A NOUVEAU	21 152,110	2 344,362
SOLDE	0,000	0,000

**les dividendes seront prélevés du montant des bénéfices distribuables réalisés avant l'exercice 2014, en se référant à la note aux états N° 12 relative aux capitaux propres.*

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à 300 millimes par action. La distribution des dividendes seront mis en paiement à partir du 12 juin 2017 auprès de l'intermédiaire en bourse ou du détenteur du compte dépositaire des titres.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2016, et ce en conséquence des résolutions précitées.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement du mandat de monsieur Mohamed Sadock Driss dont le mandat expire a l'issue de cette assemblée.

Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, la nomination de monsieur Habib Miled membre du conseil d'administration en remplacement de monsieur Nejib Marzougui, dont le mandat expire a l'issue de cette assemblée.

Et ce pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne monsieur Hamouda Belkhouja entant qu'administrateur représentant les intérêts des petits actionnaires, pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe :

- Le montant net des jetons de présence à allouer à la présidente du Conseil d'Administration à quatre mille dinars (4.000 DT) par séance.
- Le montant net des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par administrateur.
- Le montant net relatif aux présidences des comités, permanent d'audit interne et celui des risques à deux mille dinars (2.000 DT) par séance et par président.
- Le montant net à allouer aux membres des comités émanant du conseil à mille dinars (1.000 DT) par séance et par membre.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale décide l'émission d'un emprunt obligataire et/ou subordonné d'un montant plafonné à 150 Millions de Dinars, à réaliser en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de trois années.

Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les dates, les durées, les montants, les taux les modalités et les conditions de cette émission suivant la situation du marché financier.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Dixième résolution :

Tous les pouvoirs sont donnés au représentant légal de la banque ou son mandataire pour accomplir les formalités de dépôts, de publications prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.